



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-113

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Centre Hospitalier d'Auch /

32-2021-06-30-00005 - Décision n°2021-22 désignant M. Christian LAFFARGUE ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac (4 pages)

Page 3

32-2021-07-05-00009 - Décision n°2021-24 accordant délégation permanente de signature à M. Christian LAFFARGUE (4 pages)

Page 8

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-07-09-00002 - Arrêté portant autorisation du 31 eme Rallye TTterres d'Armagnac (20 pages)

Page 13

Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-06-30-00005

Décision n°2021-22 désignant M. Christian
LAFFARGUE ordonnateur suppléant du centre
hospitalier de Vic-Fezensac



Décision n° 2021-22

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 ente les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mai 2021, nommant Monsieur Christian LAFFARGUE en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac à compter du 5 juillet 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,





Décide

Article 1

Monsieur Christian LAFFARGUE, Directeur Adjoint est désigné ordonnateur suppléant du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LAFFARGUE, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac.

Il est notamment autorisé à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Mirande par délégation du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements





IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LAFFARGUE, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Laure CAPIN, adjoint des cadres hospitaliers, ou en cas d'absence de Mme Laure CAPIN, par Monsieur Cédric NUZ, responsable financier, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Vic-Fezensac.

Article 4

La Décision n°2021-06 est annulée à compter du 5 juillet 2021.

Auch, 30 juin 2021

La Directrice

Sylvie LACARRIERE





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins



Destinataires :

Monsieur Christian LAFFARGUE
M. le Président du Conseil de Surveillance du CH de Vic-Fezensac
M. le Trésorier Principal de Vic-Fezensac
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Préfecture
Dossier
Affichage



Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne - Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex - ☎ 05.62.61.32.32 - www.ch-auch.fr

Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-07-05-00009

Décision n°2021-24 accordant délégation
permanente de signature à M. Christian
LAFFARGUE



Décision n° 2021-24

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mai 2021, nommant Monsieur Christian LAFFARGUE en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac à compter du 5 juillet 2021,

Vu l'organigramme de Direction,



Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LAFFARGUE, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction de Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et Générales du Centre Hospitalier d'Auch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Christelle LOUBENS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch :

- les demandes de congés des praticiens exerçant au Centre Hospitalier d'Auch,
- les tableaux de gardes et d'astreintes des praticiens,
- les relevés concernant les plages additionnelles,
- les tableaux de service,
- les courriers d'information,
- les ordres de mission,
- les attestations d'emploi,
- les contrats de remplacement temporaire.


Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Christian LAFFARGUE pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 4

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Auch, le 5 juillet 2021

La Directrice,

Sylvie LACARRIERE





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins

Destinataires :

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAC

M. LAFFARGUE

Mme LOUBENS

Affichage (4 sites)

Dossier



Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne - Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex - T 05.62.61.32.32 - www.ch-auch.fr

Préfecture du Gers

32-2021-07-09-00002

Arrêté portant autorisation du 31 eme Rallye
TTterres d'Armagnac

**ARRETE PRÉFECTORAL N°
portant autorisation du 31^{ème} Rallye TT terres d' Armagnac,
les 9, 10 et 11 juillet 2021 aux départ et arrivée de Nogaro**

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet ;
- Vu** la demande conjointe formulée le 26 mai 2021 par M. PASCOUAT, Président de l'Association Sportive Automobile Armagnac-Bigorre et M. CAPIN, Président des Echappements Elusates ;
- Vu** le règlement de l'épreuve et le permis d'organisation FFSA n° 253 en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** l'attestation d'assurance du 12 mars 2021 délivrée par Assurances LESTIENNE ;
- Vu** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- Vu** les avis favorables des élus et des services administratifs consultés ;
- Vu** l'accord donné par la préfecture des Landes pour la partie de la manifestation située dans ce département, ensemble les prescriptions accompagnant ledit accord, notifiées aux organisateurs le 30 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la 2^{ème} Section de la Commission Départementale de la Sécurité Routière lors de sa réunion du 1er juillet 2021 ;
- Sur** proposition de M. le Directeur de Cabinet

AR R E T E

Article 1^{er} : L'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre est autorisée à organiser les 9, 10 et 11 juillet 2021, avec le concours de l'Ecurie des Echappements Elusates, le Rallye National dénommé «31^{ème} Rallye TT Terres d'Armagnac» sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-après.

La manifestation se déroulera selon le programme et les itinéraires ci-joints au présent arrêté. Elle comportera une centaine de véhicules et s'effectuera sur un parcours de 263 kms divisé en 2 étapes, le samedi 10 et dimanche 11 juillet. Le rallye comporte 11 Épreuves Spéciales (ES) d'une longueur totale de 91 kms.

Samedi 10 juillet :

Départ du rallye de minute en minute depuis le parc fermé à Nogaro à partir de 8h pour le 1^{er} véhicule avec un parcours de liaison et 5 épreuves spéciales :

- Perquie (ES 1, ES 3 et ES 5 de 9,42 kms),
- Pujo (ES 2, ES 4 de 8,9 kms).

Retour des derniers concurrents prévu au parc de Toujouse vers 18h35.

Dimanche 11 juillet :

A partir de 7h30, départ du parc de Toujouse pour 6 épreuves spéciales :

- Pountets (ES 6, ES 8 de 8 kms),
- Midour (ES 7, ES 9 de 8 kms),
- Ville de Nogaro (ES 10 et ES 11 de 5,4 kms).

Retour au parc fermé de Nogaro prévu vers 17h43 pour les derniers concurrents.

Avant la date de cette manifestation, une autorisation de passage aura été préalablement obtenue auprès des propriétaires de parcelles privées respectivement traversées.

Article 2 : Épreuves spéciales : Les arrêtés réglementaires devront être pris par les autorités compétentes (Maires, conseil Départemental) concernées par les épreuves spéciales pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies communales et départementales.

Le long des routes, des panneaux «*attention rallye automobile*» seront installés par les organisateurs pour signaler aux autres usagers le déroulement de la manifestation. La mise en place de commissaires de course sera nécessaire aux passages dangereux et notamment aux carrefours, le temps du passage des véhicules engagés.

Parcours de liaisons :

Sur les parcours de liaison, les participants devront respecter scrupuleusement les règles du code de la route et notamment les limitations de vitesse. La traversée des agglomérations devra s'effectuer avec la plus grande prudence.

Des véhicules de signalisation précéderont et suivront les concurrents lors du déplacement routier en convoi. L'accès aux parcs concurrents devra avoir une visibilité suffisante. Il appartiendra aux autorités compétentes (maires, président du conseil départemental) de prendre toutes mesures restrictives qui pourraient leur paraître nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours :

Monsieur Gilbert LUCAS sera directeur de course.

Un nombre suffisant de commissaires par spéciale est prévu en fonction du tracé de l'épreuve et pour canaliser le public (un commissaire tous les 800 m).

Les parcs concurrents seront situés à Nogaro et Toujouse.

Les moyens de secours suivants seront prévus :

- deux médecins compétents en médecine d'urgence,
- deux équipes sanitaires composés chacune d'une ambulance agréée et équipée d'un matelas-coquille avec trois accompagnateurs. Ces derniers seront titulaires du certificat de capacité d'ambulancier ou du diplôme d'ambulancier ou du diplôme d'état d'ambulancier. Au départ de l'ambulance, l'épreuve sera arrêtée si une autre ambulance de remplacement n'est pas présente.

- quinze extincteurs seront répartis sur les spéciales, au départ, à l'arrivée et à chaque commissaire sur le circuit, deux extincteurs seront positionnés dans les parcs.

Les organisateurs devront prévoir un dispositif d'alerte des secours (n° 18 et 112, SAMU 15, gendarmerie 17) et désigner un «**responsable sécurité**» qui devra assurer la sécurité de la manifestation sous l'autorité de l'organisateur

Les SAMU d'Auch et de Mont-de-Marsan, le SMUR de Condom, la polyclinique de l'Adour à Aire sur l'Adour ainsi que les CHU de Toulouse et de Bordeaux devront être avisés au préalable de cette manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs se conformer en tous points aux règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. L'organisateur engage sa responsabilité.

Article 4 : Les véhicules du public stationneront sur des parkings réservés à cet effet afin de ne pas gêner, le cas échéant, l'acheminement des véhicules de secours. Les organisateurs installeront les panneaux pour interdire le stationnement des spectateurs aux endroits dangereux. Les secteurs sans danger accessibles au public devront être clairement balisés.

De même, les organisateurs veilleront tout particulièrement à ce que le public :

- demeure sur les hauteurs et hors des trajectoires,
- respecte les mesures sanitaires,
- choisisse un emplacement sûr, en surplomb par rapport à la route, avec une possibilité de dégagement rapide,
- ne circule pas pendant la course,
- ne traverse pas la chaussée dans des endroits sans visibilité,
- ne laisse pas les enfants sans surveillance,
- tienne les animaux en laisse,
- ne se déplace pas avant le passage de la voiture damier.

Les organisateurs feront circuler un véhicule sonorisé pour diffuser ces consignes de sécurité et sanitaire au public. De même, des affiches sécurité à l'attention du public seront mises en place à chaque épreuve spéciale.

Article 5 : La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie sont à la charge de l'organisateur.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation. L'organisateur devra assurer le nettoyage des voies publiques en cas de dépôt de terre ou de boue.

Article 6 : La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans cette autorisation sont respectées.

Article 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue ou retirée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 8 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 9 : M. le directeur de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, MM. les chefs des services de l'État concernés, MM. les maires de Nogaro, de Toujouse, Maupas, Castex-d'Armagnac, Caupenne-d'Armagnac, Laujuzan, Monguilhem, Monlezun-d'Armagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de l'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre (ASAAB) et à M. le président de l'Association des Echappements Elusates, dont une copie sera transmise pour information à Mme la Préfète des Landes, à MM. les médecins-chefs des SAMU et à MM. les directeurs des établissements hospitaliers concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Copie de cet arrêté sera transmise à M. le délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie.

Fait à Auch, le **09 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,


Benoît COURTIAUD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

— un **recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction des services des cabinet - Service des sécurités - Unité sécurité et réglementation routières – 3 place du Préfet Erignac – 32000 Auch)

— un **recours hiérarchique, adressé à :**
M.le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 Paris.

— un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)



ORGANIGRAMME
31e RALLYE TT TERRES D'ARMAGNAC 2021
10 et 11 juillet

Président du Collège : F DELSANTO 06 09 46 09 81
 Directeur de Course : Gilbert LUCAS 06 83 79 20 06

Voit Trico: J. HERBERT (DC) 06 11 88 18 78
 Voit Autorité: Hervé DURAND 07 70 27 93 92
 Voit Sono : H. CAZALET 06 45 64 47 15

Voit 0: JM NIEL(DC) 06 19 88 76 06
 Voiture OTT: D.AРАНJO (DC) 06 80 53 35 63
 Damier: S. MONNIER (DC). 06 07 81 37 45

PC
Vendredi : Circuit NOGARO 05 62 09 02 49
Samedi et Dimanche :
 Mairie de TOUJOUSE - Tel : 05 62 09 62 50

SAMEDI 10 juillet

EPREUVE	E.S 1, 3, 5 PERQUIE	E.S 2, 4 PUJO
Mise en place	8h10	9h28
1er Concurrent	9h10	10h28
80ème Concurrent	16h59	14h53
DIRECTEUR Course	D. PAINVIN 06 14 80 14 30	Yves ESCLOUPE 06 80 33 88 79
DC Adjoint	L.DESCLAUX 06 72 86 75 62	Ph DUBOY 06 85 83 97 47
Resp terrain	C. CASTAGNOS 06 08 84 46 50	D. PLOQUIN 06 32 61 54 15
MEDECIN	Dr RAVELO 06 0816 24 05	Dr JAYAIS 06 10 49 48 47
AMBULANCE	ASPEC 1	ASPEC 2
Pompiers	VILLENEUVE	VILLENEUVE
Radio HF	1	2
CANAL CB	14	11

DIMANCHE 11 juillet

EPREUVE	E.S 7 - 9 POUNTETS	E.S 6, 8 MIDOUR	ES 10, 11 NOGARO
Mise en place	6h53	7h48	13h09
1er Concurrent	7h53	8h48	14h09
50ème Concurrent	11h32	12h17	17h23
DIRECTEUR Course	D. PAINVIN 06 14 80 14 30	Yves ESCLOUPE 06 80 33 88 79	D. PAINVIN 06 14 80 14 30
DC Adjoint	L.DESCLAUX 06 72 86 75 62	Ph DUBOY 06 85 83 97 47	L.DESCLAUX 06 72 86 75 62
Resp terrain	C. CASTAGNOS 06 08 84 46 50	D. PLOQUIN 06 32 61 54 15	C. CASTAGNOS 06 08 84 46 50
MEDECIN	Dr RAVELO 06 0816 24 05	Dr JAYAIS 06 10 49 48 47	Dr RAVELO 06 0816 24 05
AMBULANCE	ASPEC 1	ASPEC 2	ASPEC 1
Pompiers	Le HOUGA	LE HOUGA	NOGARO
Radio HF	2	1	2
CANAL CB	11	14	11

Tél. SAMU AUCH : 05 62 05 33 33

Tel. SAMU MONT DE MARSAN: 05 58 44 11 11

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral n°
 du **09 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur des services du Cabinet

J. Courtaud
 Benoît COURTAUD

Mobiles sécurité RALLYE TT TERRES D'ARMAGNAC 2021

SAMU AUCH : 05 62 05 33 33 - MONT DE MARSAN : 05 58 44 11 11

Antenne PC EAUZE (vendredi soir) 05 62 09 79 36

PC TOUJOUSE 05 62 09 62 50

Président AS Echap. Elusates : M. CAPIN . 06 84 24 17 29

Président Collège Franck DELSANTO 06 09 46 09 81

Membre Alain DUBOR 06 15 15 29 16

Membre JP VIGNERTE 06 70 84 86 61

Directeur course Gilbert LUCAS **06 83 79 20 06**

Adjoints à la DC JJ MIO BERTOLO ... 06 07 15 17 35

Sylvie MONNIER 06 29 87 46 34

Bernard GALARD 06 21 88 97 15

Resp Radio Sébastien CASTAGNOS..... 06 80 71 37 62

Voiture Tricolore Jackie HERBERT06 11 88 18 78

Voiture autorité : Herve DURAND ...07 70 27 93 92

Voiture 000 Christian FARGAL.....06 83 21 44 11

Voiture 00 Philippe PEREZ 06 80 08 07 01

Voiture 0 Jean Marc NIEL 06 19 88 76 06

Voiture damier MONNIER Sylvain 06 07 81 37 45

Voiture sécurité OTT D.ALANJO.....06 80 53 35 63

Voiture Juge de Fait : Jean Claude FARRE ..06 11 41 14 10

*** Directeurs Course pour ES PERQUIE, MIDOUR**

Yves ESCOUPLE 06 80 33 88 79

Philippe DUBOY 06 85 83 97 47

*** Directeurs Course pour ES PUJO, POUNTETS, NOGARO**

Dominique PAINVIN 06 14 80 14 30

Luc DESCLAUX..... 06 72 86 75 62

Rel concurrents Christine DABADIE 06 81 31 96 77

Gilles ROUX..... 06 79 53 02 69

Sylvie DOYEN 06 74 83 30 90

Médecin chef : Dr Pascal JAYAIS 06 10 49 48 47

2° médecin : Dr RAVELO 06 08 16 24 05

Maire de Toujouse : J. TARTAS 06 14 31 10 25

Maire de Perquie : Y. ARESTAT 06 79 29 51 12

Organisation Technique

Organisateur Technique : Hervé DURAND : 07 70 27 93 92

Responsable commissaires : Claude CASTAGNOS : 06 08 84 46 56

Responsable terrain : Pierre DARRIMAJOU : 06 98 91 39 38

Dépannage lourd : FLORES JF...06 76 05 32 82

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **09 JUL. 2021**

5
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet


Benoît COURTIAUD

31ème Rallye TT Terres d'Armagnac - Samedi 10 juillet 2021

N°	Lieux	Distances (Km)		Temps		Horaires									
		Partiel	Entre CH	Totale	Imparti	Neutr.	véh. trico	véh. org	véh. obs	véh. sono	véh. 000	véh. 00	véh. 0	1er véh.	80ème véh.
ETAPE 1															
SECTION 1															
CH 0	Sortie Parc Fermé Nogaro	0	0	0	0h00'	7h00	7h10	7h20	7h30	7h40	7h45	7h50	8h00	8h41	
CH 0A	Entrée Parc Assistance Perquie	27,7	27,7	27,7	0h45'	7h45	7h55	8h05	8h15	8h25	8h30	8h35	8h45	10h26	
CH 0B	Sortie Parc Assistance	0	0	27,7	0h15'	8h00	8h10	8h20	8h30	8h40	8h45	8h50	9h00	10h41	
CH 1	Avant ES1 PERQUIE 1	3,6	3,6	31,3	0h07'	8h07	8h17	8h27	8h37	8h47	8h52	8h57	9h07	10h48	
ES 1	PERQUIE 1	9,4	40,7			0h03'	8h10	8h20	8h30	8h40	8h50	9h00	9h10	10h51	
CH 1A	Entrée Parc Assistance Perquie	10,8	20,2	51,5	0h30'	8h40	8h50	9h00	9h10	9h20	9h25	9h30	9h40	11h21	
CH 1B	Sortie Parc Assistance	0	0	51,5	0h30'	9h10	9h20	9h30	9h40	9h50	9h55	10h00	10h10	11h51	
CH 2	Avant ES2 PUJO 1	10,6	10,6	62,1	0h15'	9h25	9h35	9h45	9h55	10h05	10h10	10h15	10h25	12h06	
ES 2	PUJO 1	8,9	71			0h03'	9h28	9h38	9h48	9h58	10h08	10h13	10h28	12h09	
CH 2A	Entrée Parc Assistance Perquie	7,7	16,6	78,7	0h26'	9h54	10h04	10h14	10h24	10h34	10h39	10h44	10h54	12h35	
CH 2B	Sortie Parc Assistance / Entrée Parc Regroupement	0	0	78,7	0h20'	10h14	10h24	10h34	10h44	10h54	10h59	11h04	11h14	12h55	
SECTION 2															
CH 2C	Sortie Parc Regroupement	0	0	78,7	0h30'	10h44	10h54	11h04	11h14	11h24	11h29	11h34	11h44	13h25	
CH 3	Avant ES3 PERQUIE 2	3,6	3,6	82,3	0h07'	10h51	11h01	11h11	11h21	11h31	11h36	11h41	11h51	13h32	
ES 3	PERQUIE 2	9,4	91,7			0h03'	10h54	11h04	11h14	11h24	11h34	11h44	11h54	13h35	
CH 3A	Entrée Parc Assistance Perquie	10,8	20,2	102,5	0h30'	11h24	11h34	11h44	11h54	12h04	12h09	12h14	12h24	14h05	
CH 3B	Sortie Parc Assistance	0	0	102,5	0h30'	11h54	12h04	12h14	12h24	12h34	12h39	12h44	12h54	14h35	
CH 4	Avant ES4 PUJO 2	10,6	10,6	113,1	0h15'	12h09	12h19	12h29	12h39	12h49	12h54	12h59	13h09	14h50	
ES 4	PUJO 2	8,9	122			0h03'	12h12	12h22	12h32	12h42	12h52	12h57	13h12	14h53	
CH 4A	Entrée Parc Assistance Perquie	7,7	16,6	129,7	0h26'	12h38	12h48	12h58	13h08	13h18	13h23	13h28	13h38	15h19	
CH 4B	Sortie Parc Assistance / Entrée Parc Regroupement	0	0	129,7	0h40'	13h18	13h28	13h38	13h48	13h58	14h03	14h08	14h18	15h59	
SECTION 3															
CH 4C	Sortie Parc Regroupement	0	0	129,7	0h50'	14h08	14h18	14h28	14h38	14h48	14h53	14h58	15h08	16h49	
CH 5	Avant ES5 PERQUIE 3	3,6	3,6	133,3	0h07'	14h15	14h25	14h35	14h45	14h55	15h00	15h05	15h15	16h56	
ES 5	PERQUIE 3	9,4	142,7			0h03'	14h18	14h28	14h38	14h48	14h58	15h03	15h18	16h59	
CH 5A	Entrée Parc Assistance Perquie	10,8	20,2	153,5	0h30'	14h48	14h58	15h08	15h18	15h28	15h33	15h38	15h48	17h29	
CH 5B	Sortie Parc Assistance	0	0	153,5	0h50'	15h38	15h48	15h58	16h08	16h18	16h23	16h28	16h38	18h19	
CH 5C	Entrée Parc Fermé Toujouse	11,1	11,1	164,6	0h16'	15h54	16h04	16h14	16h24	16h34	16h39	16h44	16h54	18h35	

Sous-total ES : 46 km - Sous-total Liaison : 118,6 km

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **10 9 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation²
Le Directeur des services du Cabinet

Benoit
Benoit COURTIAUD

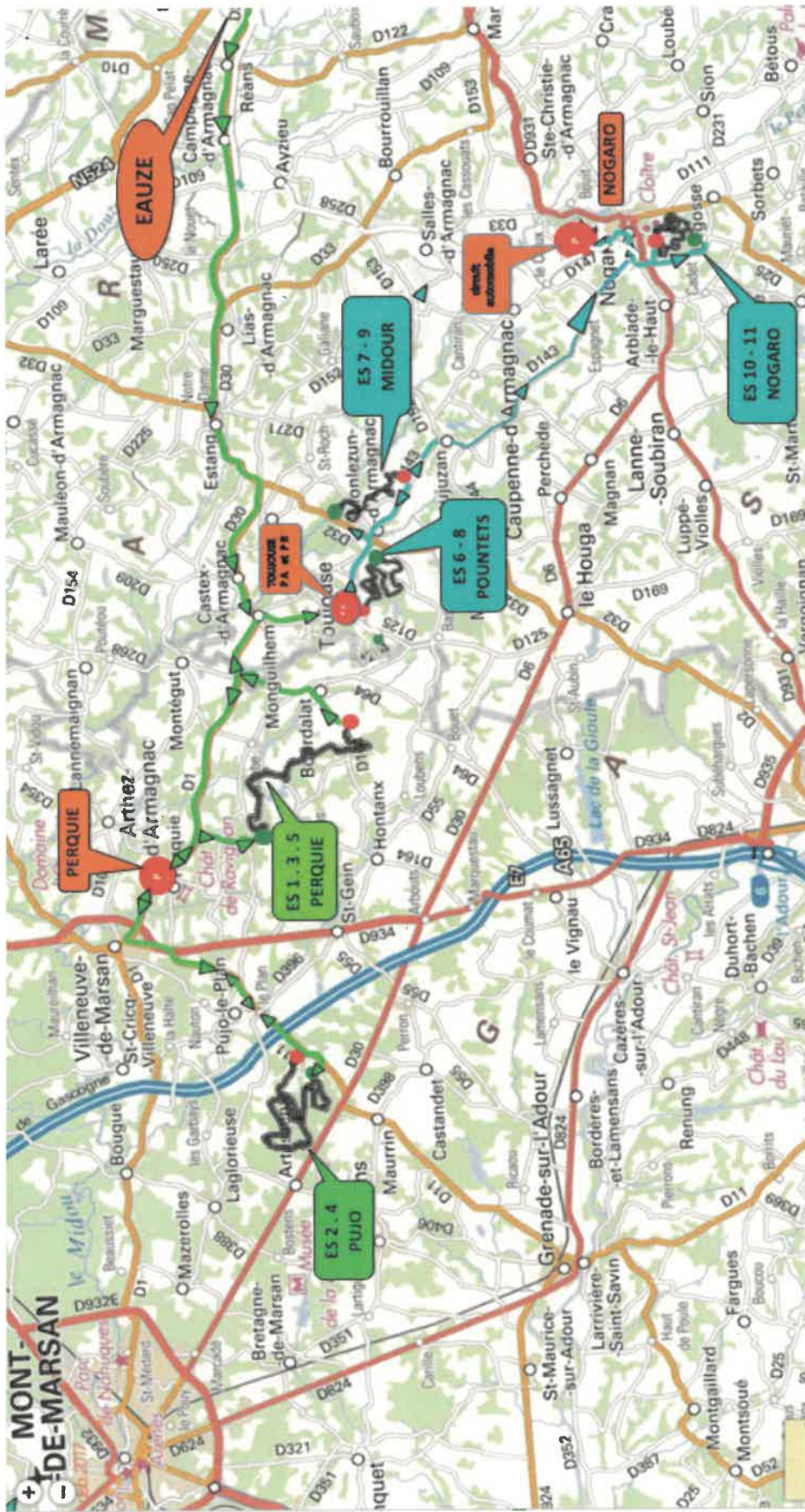
31ème Rallye TT Terres d'Armagnac - Dimanche 11 juillet 2021

N°	Lieux	Distances (km)			Temps			Horaires							
		Partiel	Entre CH	Totale	Imparti	Neutr.	véh. trico	véh. org	véh. obs	véh. sono	véh. 00	véh. 0	1er véh.	50ème véh.	
ETAPE 2															
SECTION 4															
CH 5D	Sortie Parc Fermé Toujouse / Entrée Parc Assistance	0	0	164,6	0h00'		6h30	6h40	6h50	7h00	7h10	7h15	7h20	7h30	8h41
CH 5E	Sortie Parc Assistance	0	0	164,6	0h15'		6h45	6h55	7h05	7h15	7h25	7h30	7h35	7h45	8h56
CH 6	Avant ES6 POUNTETS 1	2,2	2,2	166,8	0h05'		6h50	7h00	7h10	7h20	7h30	7h35	7h40	7h50	9h01
ES 6	POUNTETS 1	8		174,8		0h03'	6h53	7h03	7h13	7h23	7h33	7h38	7h43	7h53	9h04
CH 6A	Entrée Parc Assistance Toujouse	0,9	8,9	175,7	0h15'		7h08	7h18	7h28	7h38	7h48	7h53	7h58	8h08	9h19
CH 6B	Sortie Parc Assistance	0	0	175,7	0h30'		7h38	7h48	7h58	8h08	8h18	8h23	8h28	8h38	9h49
CH 7	Avant ES7 MIDOUR 1	4,3	4,3	180	0h07'		7h45	7h55	8h05	8h15	8h25	8h30	8h35	8h45	9h56
ES 7	MIDOUR 1	8,4		188,4		0h03'	7h48	7h58	8h08	8h18	8h28	8h33	8h38	8h48	9h59
CH 7A	Entrée Parc Assistance Toujouse	6,7	15,1	195,1	0h25'		8h13	8h23	8h33	8h43	8h53	8h58	9h03	9h13	10h24
CH 7B	Sortie Assistance / Entrée Parc Regroupement	0	0	195,1	0h30'		8h43	8h53	9h03	9h13	9h23	9h28	9h33	9h43	10h54
SECTION 5															
CH 7C	Sortie Parc Regroupement	0	0	195,1		0h30'	9h13	9h23	9h33	9h43	9h53	9h58	10h03	10h13	11h24
CH 8	Avant ES8 POUNTETS 2	2,2	2,2	197,3	0h05'		9h18	9h28	9h38	9h48	9h58	10h03	10h08	10h18	11h29
ES 8	POUNTETS 2	8		205,3		0h03'	9h21	9h31	9h41	9h51	10h01	10h06	10h11	10h21	11h32
CH 8A	Entrée Parc Assistance Toujouse	0,9	8,9	206,2	0h15'		9h36	9h46	9h56	10h06	10h16	10h21	10h26	10h36	11h47
CH 8B	Sortie Parc Assistance	0	0	206,2	0h20'		9h56	10h06	10h16	10h26	10h36	10h41	10h46	10h56	12h07
CH 9	Avant ES9 MIDOUR 2	4,3	4,3	210,5	0h07'		10h03	10h13	10h23	10h33	10h43	10h48	10h53	11h03	12h14
ES 9	MIDOUR 2	8,4		218,9		0h03'	10h06	10h16	10h26	10h36	10h46	10h51	10h56	11h06	12h17
CH 9A	Entrée Parc Assistance Toujouse	6,7	15,1	225,6	0h25'		10h31	10h41	10h51	11h01	11h11	11h16	11h21	11h31	12h42
CH 9B	Sortie Assistance / Entrée Parc Regroupement	0	0	225,6	0h50'		11h21	11h31	11h41	11h51	12h01	12h06	12h11	12h21	13h32
SECTION 6															
CH 9C	Sortie Parc Regroupement	0	0	225,6		1h20'	12h41	12h51	13h01	13h11	13h21	13h26	13h31	13h41	14h52
CH 10	Avant ES10 NOGARO 1	16,7	16,7	242,3	0h25'		13h06	13h16	13h26	13h36	13h46	13h51	13h56	14h06	15h17
ES 10	NOGARO 1	5,7		248		0h03'	13h09	13h19	13h29	13h39	13h49	13h54	13h59	14h09	15h20
CH 10A	Entrée Parc Assistance Nogaro	2,6	8,3	250,6	0h20'		13h29	13h39	13h49	13h59	14h09	14h14	14h19	14h29	15h40
CH 10B	Sortie Parc assistance / Entrée Parc Regroupement	0	0	250,6	0h30'		13h59	14h09	14h19	14h29	14h39	14h44	14h49	14h59	16h10
CH 10C	Sortie Parc Regroupement	0	0	250,6	1h00'		14h59	15h09	15h19	15h29	15h39	15h44	15h49	15h59	17h10
CH 11	Avant ES11 NOGARO 2	4,2	4,2	254,8	0h10'		15h09	15h19	15h29	15h39	15h49	15h54	15h59	16h09	17h20
ES 11	NOGARO 2	5,7		260,5		0h03'	15h12	15h22	15h32	15h42	15h52	15h57	16h02	16h12	17h23
CH 11A	Entrée Parc Fermé Nogaro	2,6	8,3	263,1	0h20'		15h32	15h42	15h52	16h02	16h12	16h17	16h22	16h32	17h43
Sous-total ES : 44,2 km - Sous-total Liaison : 54,3 km															
Total Rallye ES : 90,2 km - Total Rallye Liaison : 172,9 km															

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **09 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet


Benoit COURTIAUD



31 ème RALLYE 4 X 4 GERS - LANDES ARMAGNAC

Samedi 10 juillet 2021

ES 1 - 3 - 5 PERQUIE de 8 h 56 à 16h19
 ES 2 - 4 PUJO de 10 h 00 à 14h 03

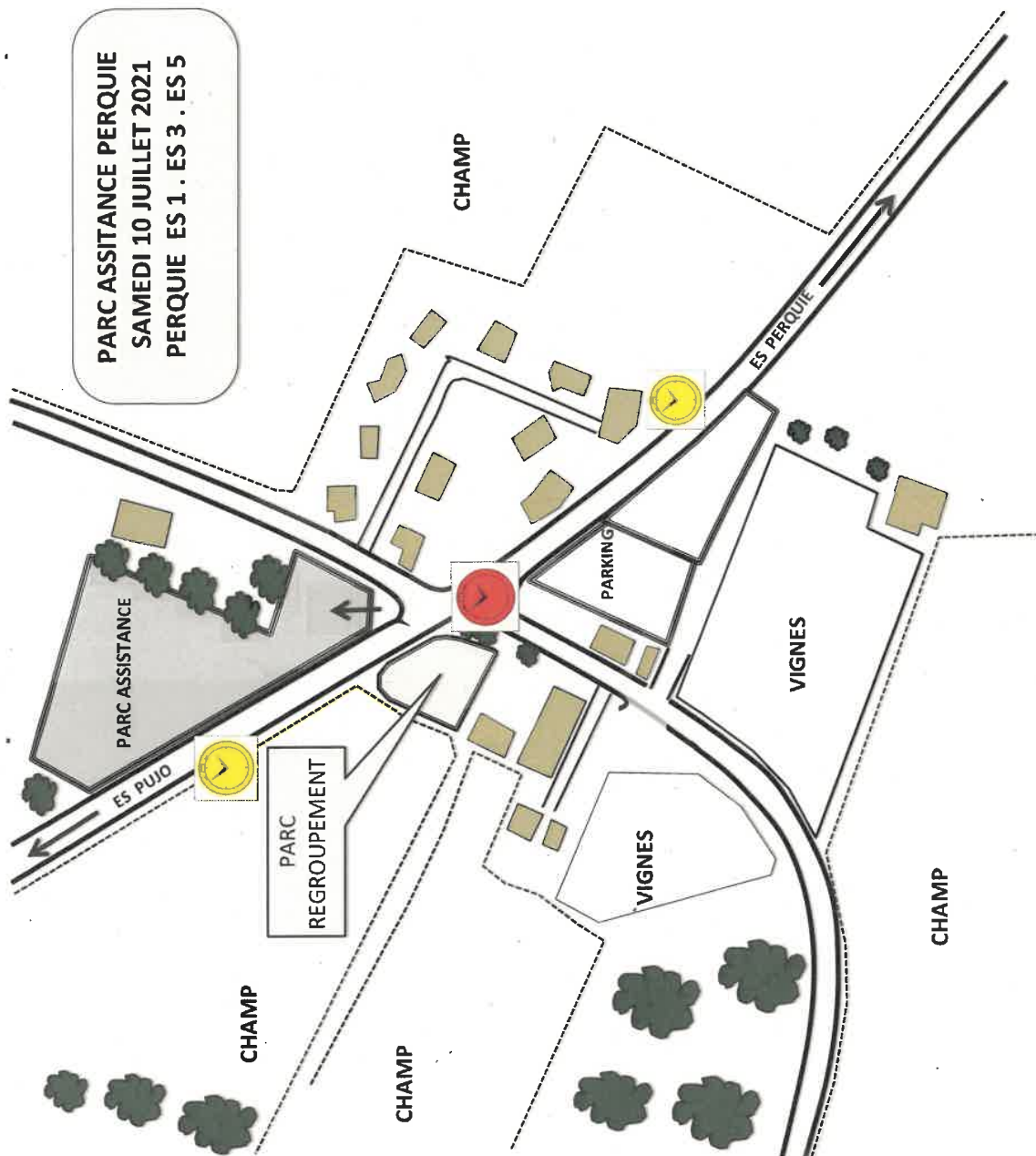
Dimanche 11 juillet 2021

ES 6 - 8 POUNTETS de 8 h 39 à 12 h
 ES 7 - 9 MIDOUR de 9 h 30 à 12 h 50
 ES 10 - 11 NOGARO de 14 h 34 à 17 h 32

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral n°
 du **10 9 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur des services du Cabinet

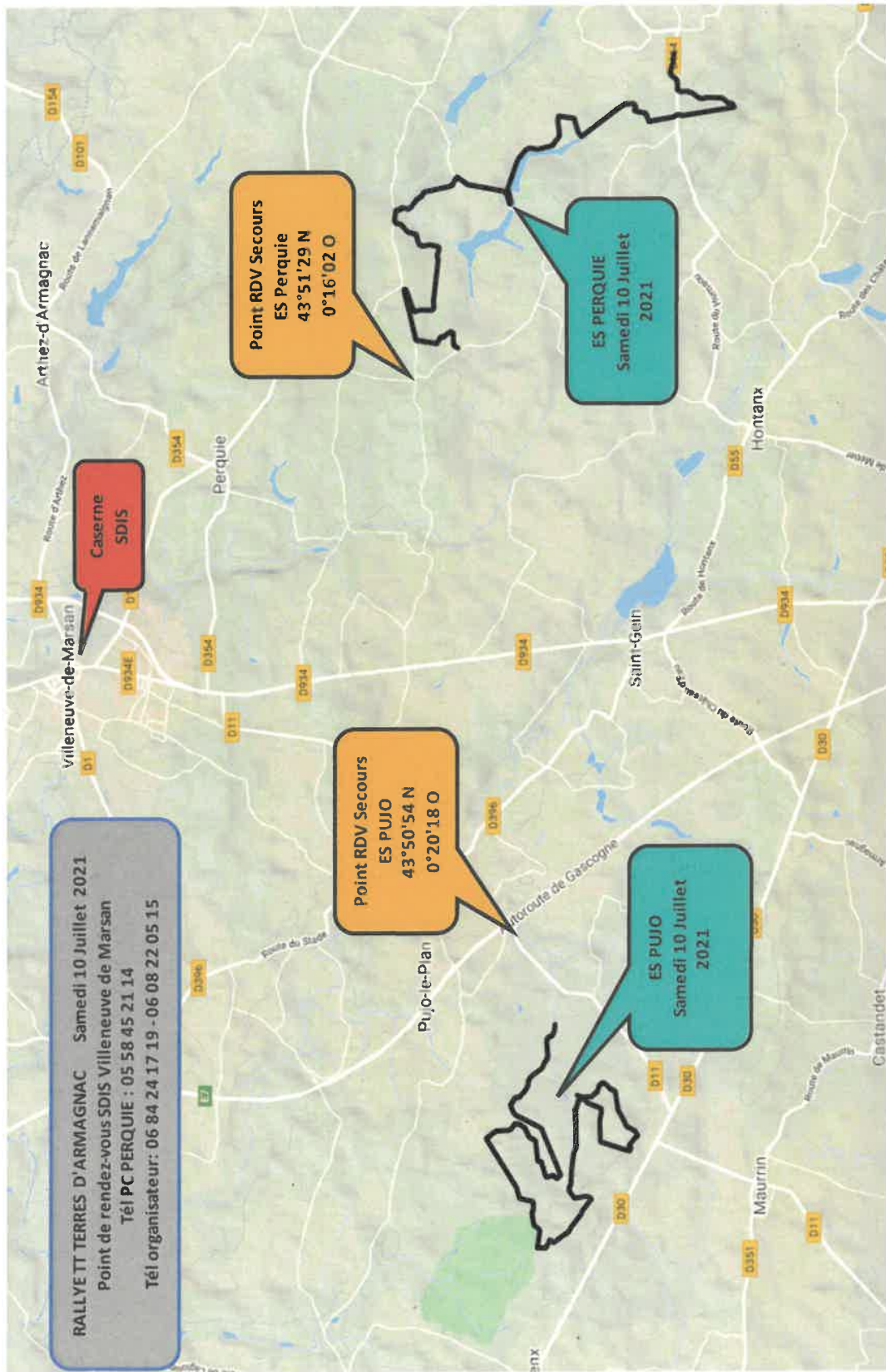
Benoit
 Benoit COURTIAUD



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 10 9 JUL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

Scant
Benoît COURTIAUD

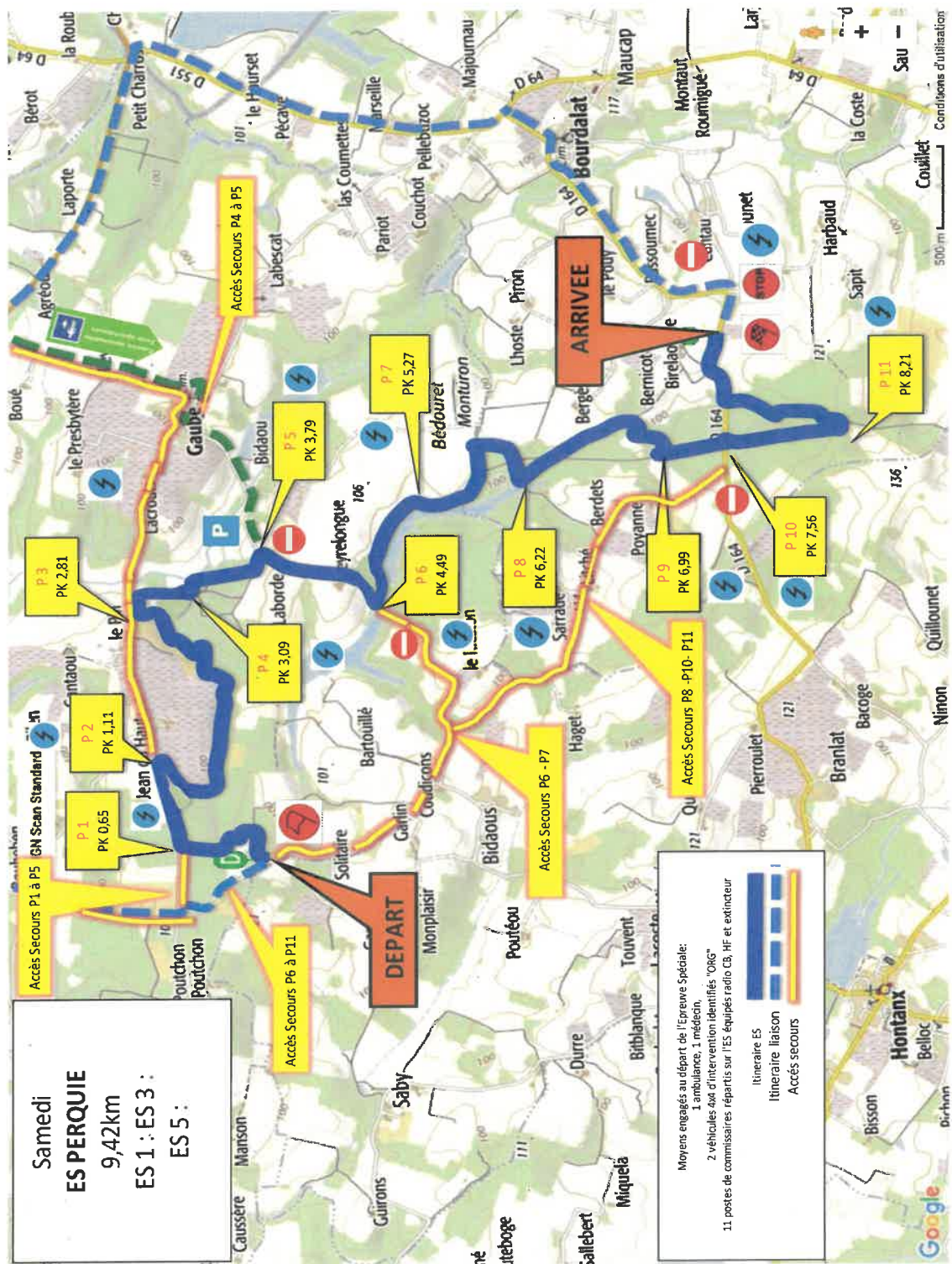


10

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **10 9 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

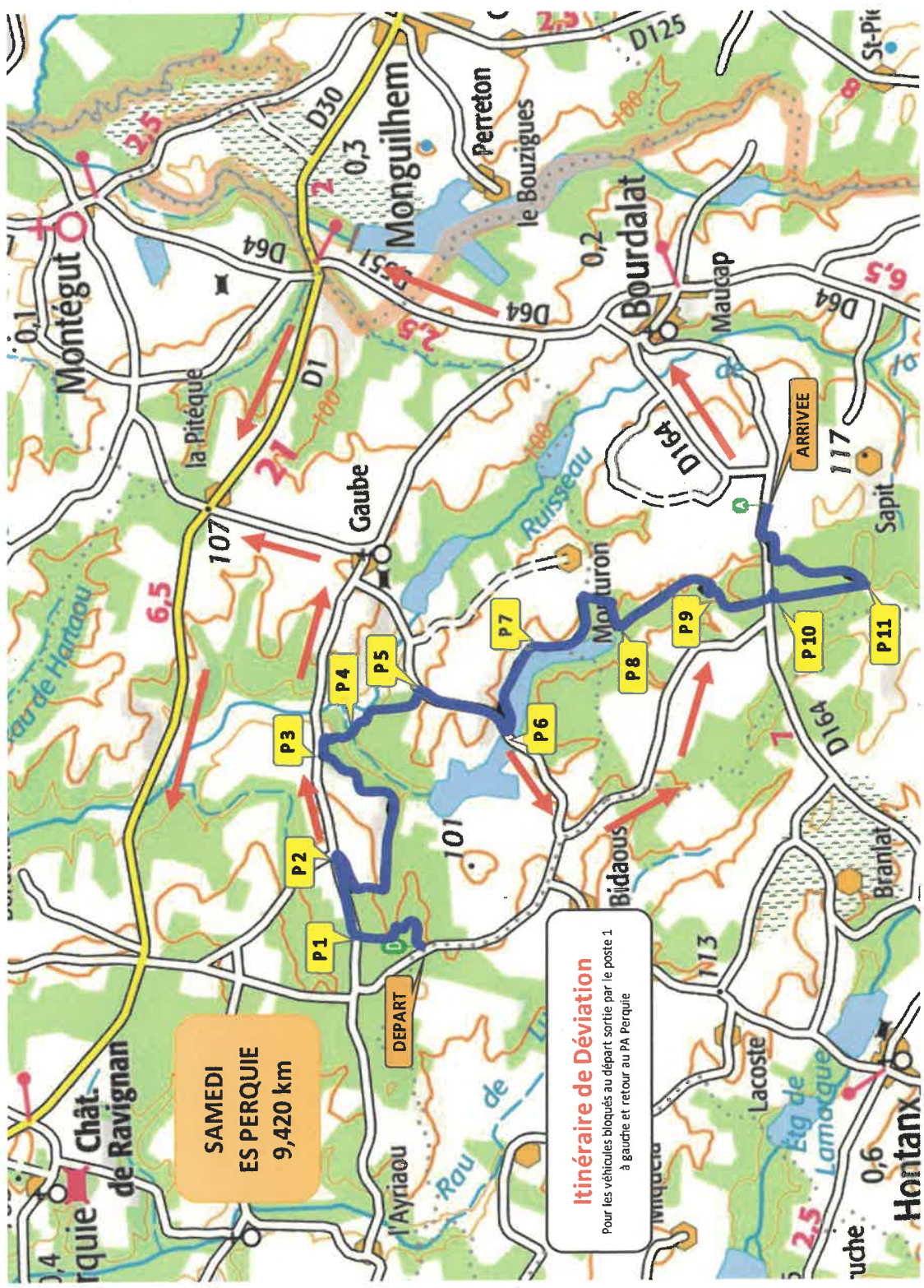
Benoît
Benoît COURTAUD



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral n°
 du **09 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur des services du Cabinet

Benoît COURTIAUD
Benoît COURTIAUD

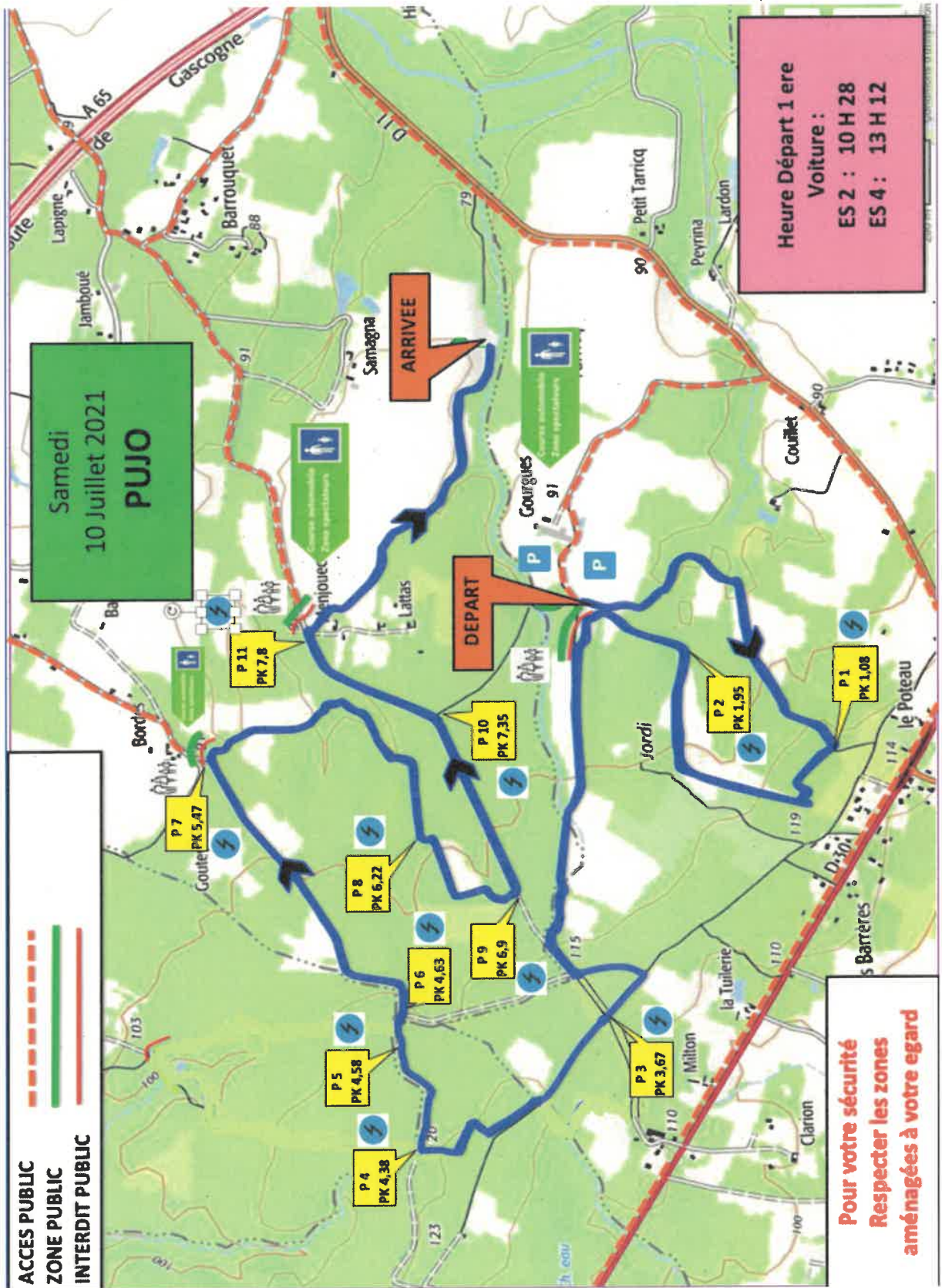


**SAMEDI
ES PERQUIE
9,420 km**

Itinéraire de Déviation
 Pour les véhicules bloqués au départ sortie par le poste 1
 à gauche et retour au PA Perquie

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral n°
 du **09 JUIL. 2021**

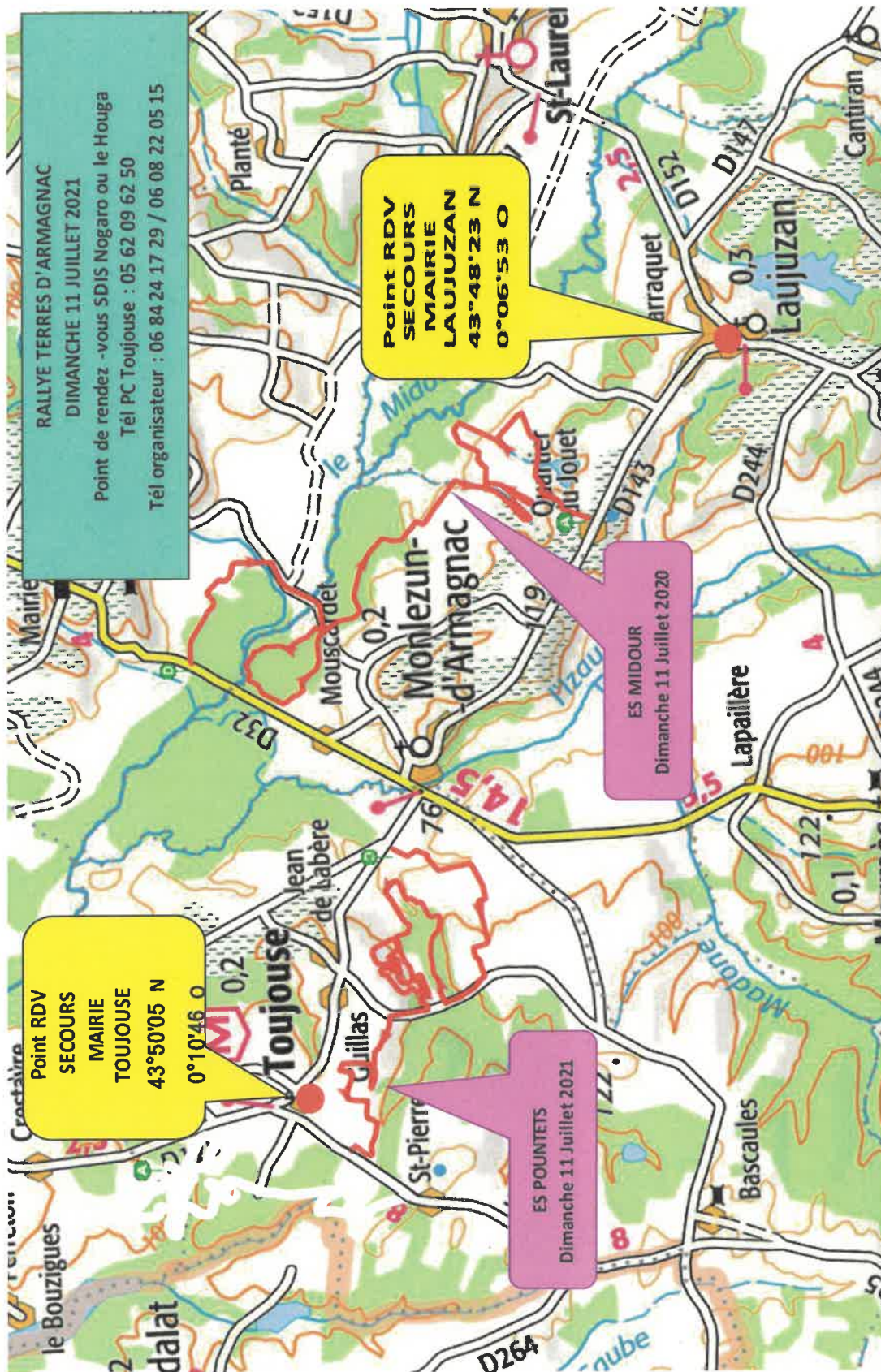
Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur des services du Cabinet
Benoît COURTIAUD
 Benoît COURTIAUD



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **09 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

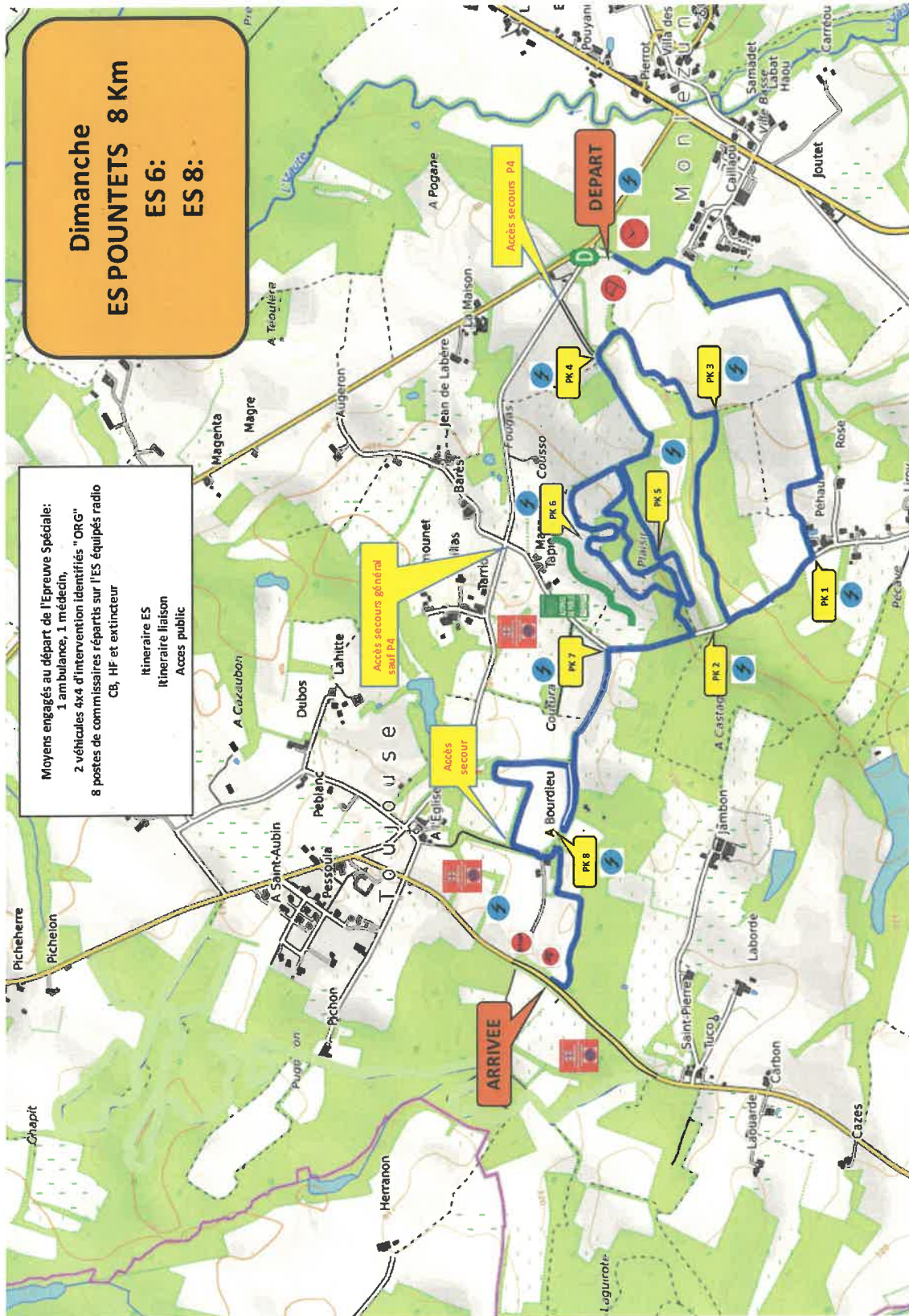
Benoit COURTIAUD
Benoit COURTIAUD



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 09 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

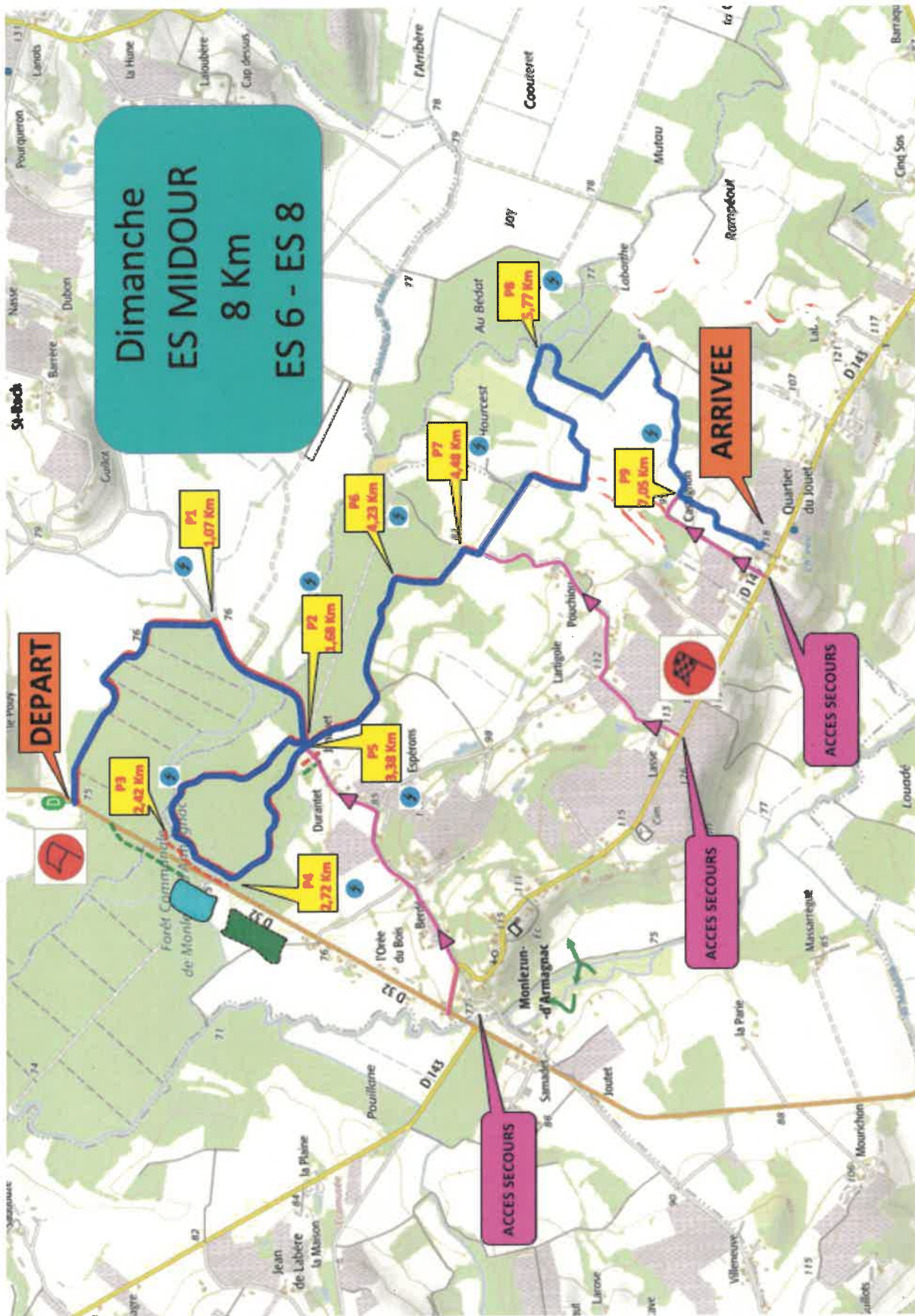
Benoît
Benoît COURTIAUD



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

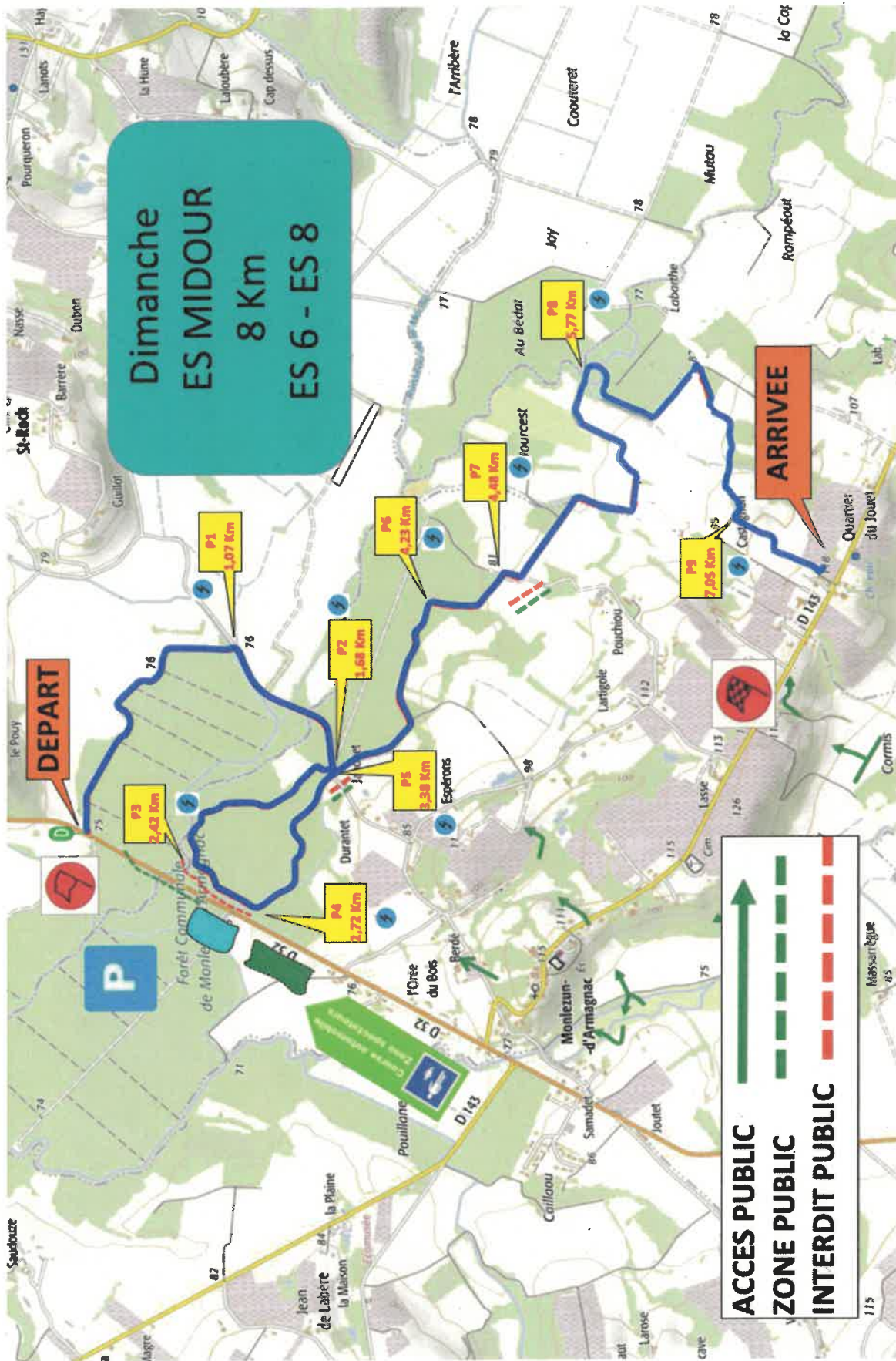
Benoît
Benoît COURTIAUD

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 09 JUL. 2021



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **10 9 JUL. 2021**

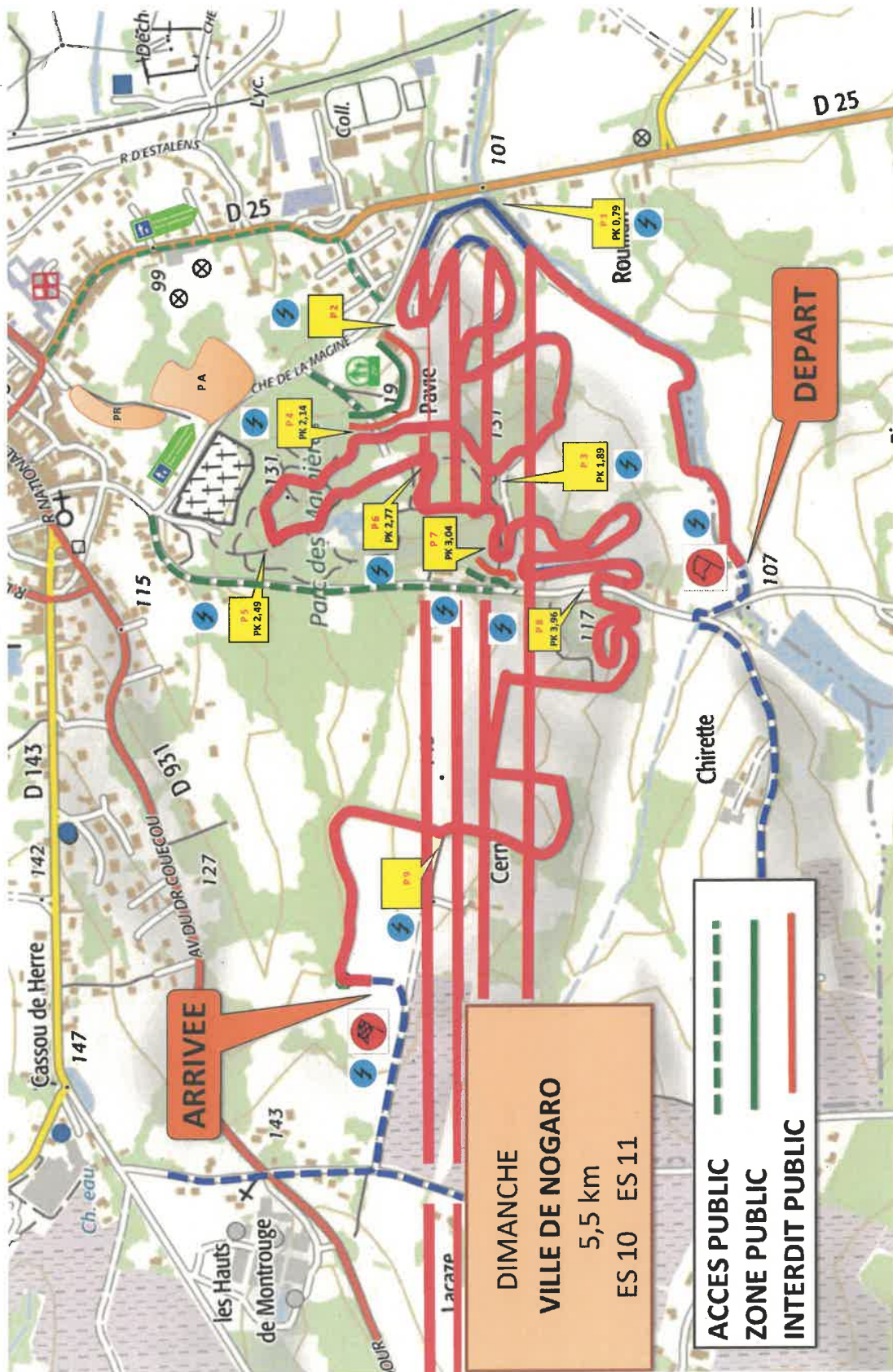
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet
Benoît COURTIAUD
Benoît COURTIAUD



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **09 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

Benoît Courtau
Benoît COURTAUD

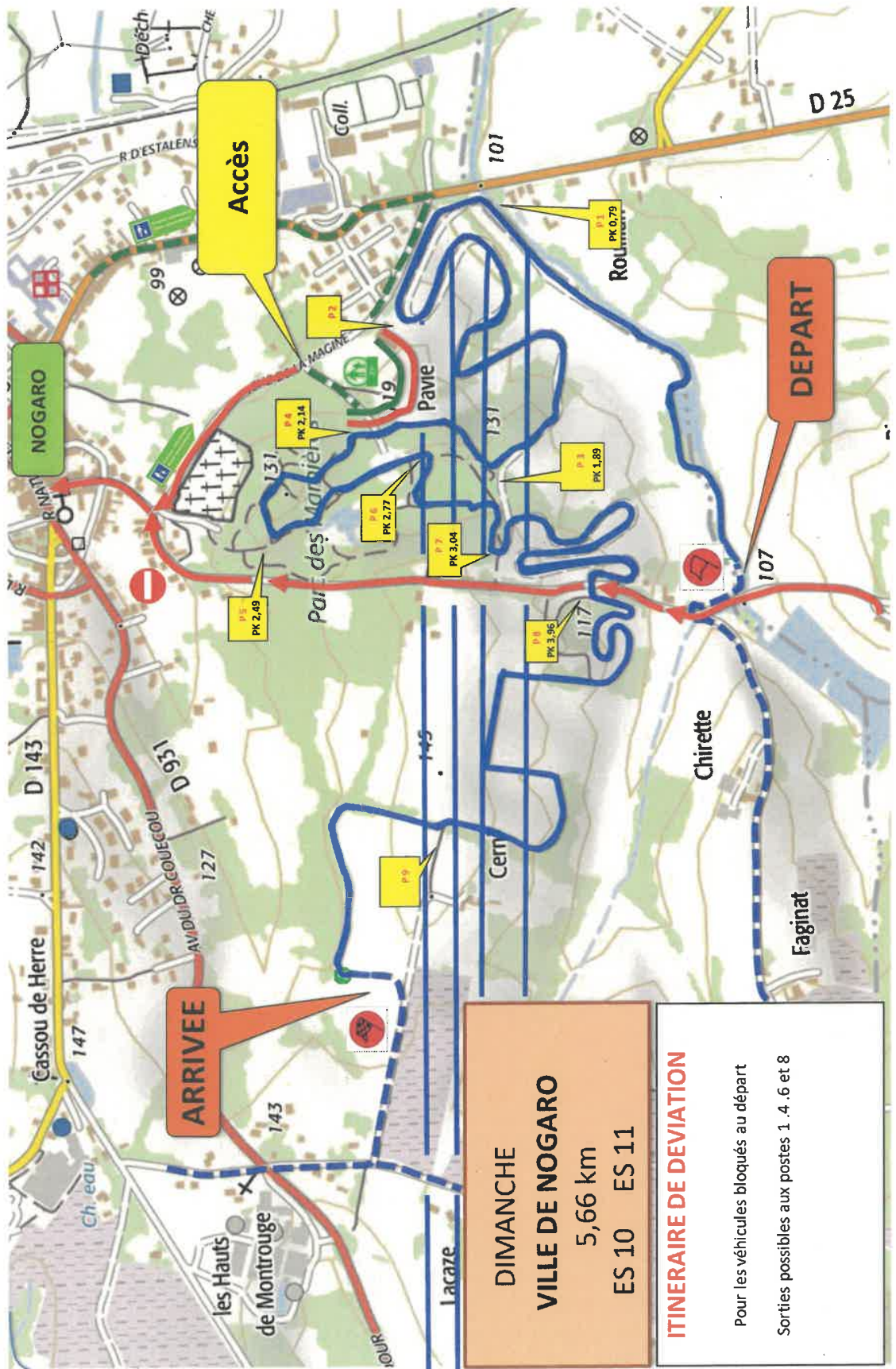


70

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **09 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

J Courty
Benoît COURTIAUD



71

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **09 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

Benoît Courtyaud
Benoît COURTYAUD